

Livret d'accueil “nouveaux agents”

Pour répondre à l'essentiel de vos
interrogations



Depuis peu ou bientôt agent général d'assurance ?

En tant que professionnel libéral, vous allez bénéficier de garanties de retraite et de prévoyance gérées par la CAVAMAC (*Caisse de Sécurité sociale*).

Ce livret d'accueil vous permet :

- De découvrir votre environnement « obligatoire », et plus particulièrement votre protection sociale CAVAMAC,
- De comprendre les règles de fonctionnement de vos régimes de retraite et prévoyance,
- D'avoir le détail de vos cotisations à devoir sur 3 ans par rapport à votre date de nomination et vous informer des conditions d'exonérations en tant que créateur ou repreneur d'entreprise ou possibilité de cotiser sur des « revenus estimés ».
- De faciliter vos démarches d'inscription.



Les agents généraux d'assurance et la CAVAMAC

- Missions de la CAVAMAC & chiffres clefs
- Le Régime de retraite de base RBL
- Le Régime de retraite Complémentaire RCO
- Le Régime de prévoyance Invalidité/décès RID
- Dispositif d'indemnités journalières des Professions libérales
- Quelles démarches pour s'affilier à la CAVAMAC ?

Le système de retraite français

	RÉGIME DE BASE	RÉGIME COMPLEMENTAIRE
Salariés	Régime Général + Salariés agricoles (MSA) 19,7 millions cotisants / 17 millions retraités	AGIRC/ARRCO 19,5 millions cotisants / 13,3 millions retraités
Fonctionnaires hors régimes spéciaux	Services des pensions 4,2 millions cotisants / 3,4 millions retraités	Régime additionnel "RAFP"
Non Salariés	La sécurité sociale pour les indépendants (Commerçants, Industriels et Artisans) 3,2 millions cotisants et 2,1 millions retraités	Régime complémentaire des indépendants (RCI)
	Professions Libérales (CNAVPL + Avocats) 882 300 cotisants / 484.600 retraités	Régimes complémentaires propres à chaque section professionnelle (10) et propre aux avocats
	MSA (Exploitants agricoles non-salariés) 452.000 cotisants / 919 000 retraités	MSA
Régimes Spéciaux	Banque de France, SNCF, RATP, Mines, GDF/EDF, opéra de Paris, Parlementaires, Marins, etc.... 526.000 cotisants / 1,2 million de retraités	

Tour d'horizon de votre protection sociale « OBLIGATOIRE » En tant qu'agent général d'assurance :

Cotisations et financement

- **Cotisations sociales** : Versements obligatoires calculés sur vos revenus pour financer votre protection sociale **URSSAF** (*maladie – "IJ" + csg-crds*)
- **Cotisations sociales** : Versements obligatoires retraites **RBL - RCO** et Prévoyance **RID CAVAMAC**
- **Cotisations sociales** : Complémentaire santé **PRAGA**

Protection santé

- **Prestations santé & Indemnités Journalières "IJ"** : Prise en charge des soins et versement d'indemnités si vous ne pouvez pas travailler **CNAM**
- **Complémentaire santé** : Remboursement à 100% des frais médicaux selon le barème de la Sécurité Sociale avec **PRAGA**

Régimes de retraite et prévoyance

- **Retraite de base RBL CAVAMAC** : Premier niveau de retraite qui fonctionne par points, basé sur vos revenus
- **Retraite Complémentaire RCO CAVAMAC** : Second niveau de retraite spécifique aux agents d'assurance
- **Prévoyance Invalidité-Décès RID CAVAMAC** : Versement de rente si vous ne pouvez plus travailler et capital pour vos proches en cas de décès
- **Rente Éducation & Rente Conjoint PRAGA** : Aide financière versée à votre famille en cas de décès

CAVAMAC : 2 régimes de Retraite & 1 régime de Prévoyance

Régime de retraite de base (RBL)

Régime commun à tous les professionnels libéraux

Gestion technique et financière : État + CNAVPL

Gestion administrative : CAVAMAC

Régime de retraite complémentaire (RCO)

Régimes propres aux Agents généraux d'assurance

Régime de prévoyance Invalidité/décès (RID)

Régimes propres aux Agents généraux d'assurance



gestion technique, financière et administrative pilotée par la CAVAMAC au travers des Conseils d'administration

En tant qu'organisme de Sécurité sociale, la CAVAMAC est soumise au contrôle des pouvoirs publics.

Chiffres clés de la profession (2024)

12 463 agents

On retrouve le niveau de 2012

Marginalisation du statut de conjoint collaborateur : 123 en 2023

98 K€

Revenu moyen

296 K€

Commission moyenne

Durée moyenne de carrière des sortants

18 ans et 8 mois

Départ à la retraite

64 ans et 9 mois

Entrée dans la profession

41 ans

Age moyen

49 ans et 1 mois

% de femmes

22% des agents

31 % de nouveaux agents

Retraités

18 812 retraités de droits directs

9 325 réversions

Protection sociale des agents généraux d'assurance

Le régime de retraite de Base (RBL)



Affiliation

Inscription au régime de base



Cotisations

Versements obligatoires



Acquisition de droits

Trimestres et points



Retraite

Versement des pensions

Les populations affiliées au régime de retraite de base RBL



Les Agents Généraux d'Assurance



Les associés gérants majoritaires ou appartenant à un collège de gérance majoritaire d'une société à responsabilité limitée (SARL, EURL), constituée pour l'exercice de la profession d'Agent Général d'Assurance



Les associés commandités gérants d'une société en commandite par actions, constituée pour l'exercice de la profession d'Agent Général d'Assurance



Les conjoints collaborateurs

est un statut possible pour une durée maximale de 5 ans. A noter : ouvert aux concubins depuis le 1er janvier 2022

L'AFFILIATION (qui correspond aussi au début des cotisations) PREND EFFET AU 1ER JOUR DU TRIMESTRE QUI SUIVRA LA NOMINATION

L'essentiel à savoir sur le régime de retraite de base RBL

Cotisations appelées

Par la CAVAMAC

Modalités de paiement

Prélèvement mensuel sur 12 mois, virement bancaire ou prélèvement unique dans les 2 mois suivant l'appel de cotisation

Assiette de cotisations

Vos revenus non-salariés dans la limite de 5 PASS*


Taux de cotisations

Tranche 1 : 8,73 % (revenus de 0 € à un PASS*)

Tranche 2 : 1,87 % (revenus de 0 € à 5 PASS)

A l'Affiliation en 2026 :

- Soit vous cotisez sur une assiette forfaitaire calculée sur **19 % du PASS **** tant que les revenus ne sont pas connus (*possibilité de cotiser aussi sur des revenus estimés*),
- soit vous bénéficiez de l'ACRE pendant 12 mois sous conditions **MAIS** avec un taux différent selon votre date d'affiliation.

 **Le dispositif ACRE change pour toute affiliation au régime de base RBL à EFFET DU 1^{ER} AVRIL 2026 : Les Professionnels libéraux créant ou reprenant une entreprise à compter du 1er janvier 2026 sont soumis à des conditions d'accès plus restrictives (*demandeurs d'emploi, jeunes de 18 à 26 ans, certaines personnes de moins de 30 ans handicapées*);**

→ Exonération de 25 % au lieu de 100 % des cotisations dues si revenu > à 75 % du PASS et exonération dégressive entre 75 et 100 % du PASS.

* EN 2026 : 1 PASS = 48 060 € - * 5 PASS = 240 300 € - **19% du PASS = 9 131 € avec un minimum à régler de 573 €

Assiette brute des cotisations à compter de 2026

Les cotisations sociales et la CSG/CRDS sont calculées sur une même assiette correspondant au revenu professionnel après application d'un abattement forfaitaire.

Ce nouveau calcul induit

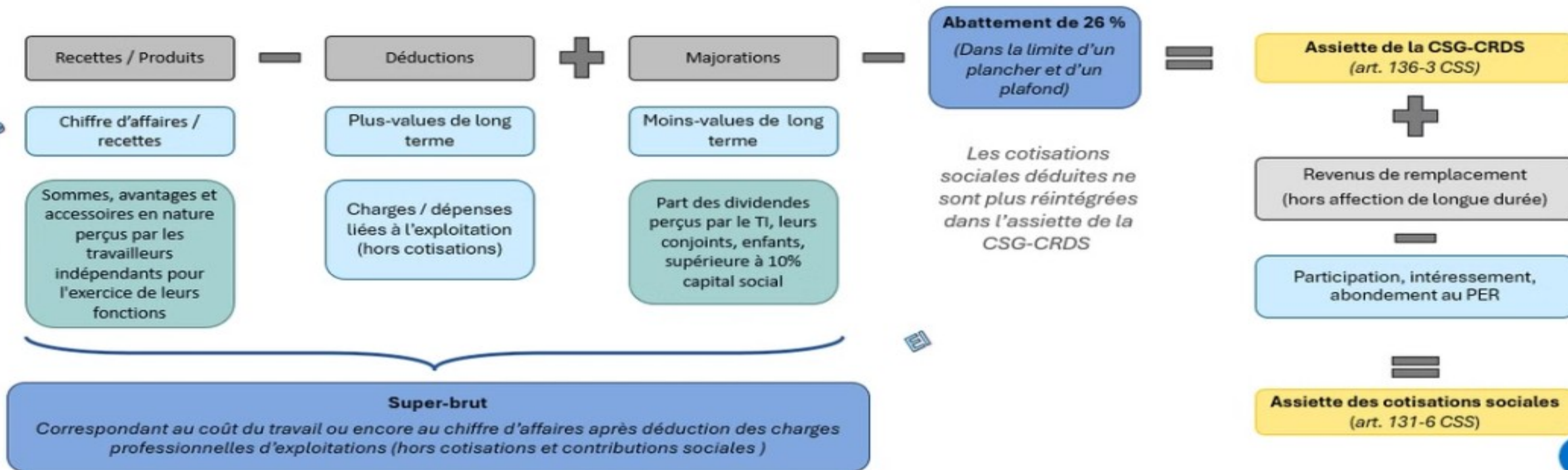
- une baisse de la CSG et de la CRDS, non créatrices de droits,
- et une augmentation des cotisations sociales génératrices de droits.

Nouveau calcul

La CSG et la CRDS sont calculées sur une assiette plus restreinte qu'en 2025 et les cotisations sociales, sur une assiette élargie.

Ce rééquilibrage des prélèvements sociaux devant être neutre financièrement pour les travailleurs indépendants, la réforme conduit à une révision des barèmes de leurs cotisations sociales afin d'assurer cette neutralité financière.

Entreprise Individuelle
Gérant IS



Nouvelle assiette de cotisations effective pour le calcul définitif des cotisations de 2026

Un abattement de 26 % est appliqué au montant du revenu dit « super-brut » ou **Revenu Brut Social** (chiffre d'affaires diminué des charges professionnelles) pour déterminer le montant de la nouvelle assiette sociale. Toutefois, cet abattement ne peut être ni inférieur à un montant plancher ni supérieur à un montant plafond.

↓ le montant plancher est fixé à 1,76 % du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS), soit 845,86 €

↑ le montant plafond est fixé à 130 % du PASS soit 62 478 €

Affiliation au 1er Janvier 2026 : Bénéfice de l'ACRE pendant 12 mois

Comme les URSSAF, nous appliquons d'office l'ACRE, si vous n'en avez pas bénéficié au cours des 3 années précédentes. Cela entraîne l'exonération provisoire des cotisations RBL et RID, en attendant votre revenu réel.



Si le revenu réel est < à 75 % PASS

- Soit 36 045 € en 2026



L'exonération totale à 100 % est confirmée



Entre 75 % et 100 % du PASS

- 36 045 € et 48 060 € en 2026



L'exonération est dégressive



et si > au PASS l'exonération est annulée

Avantage

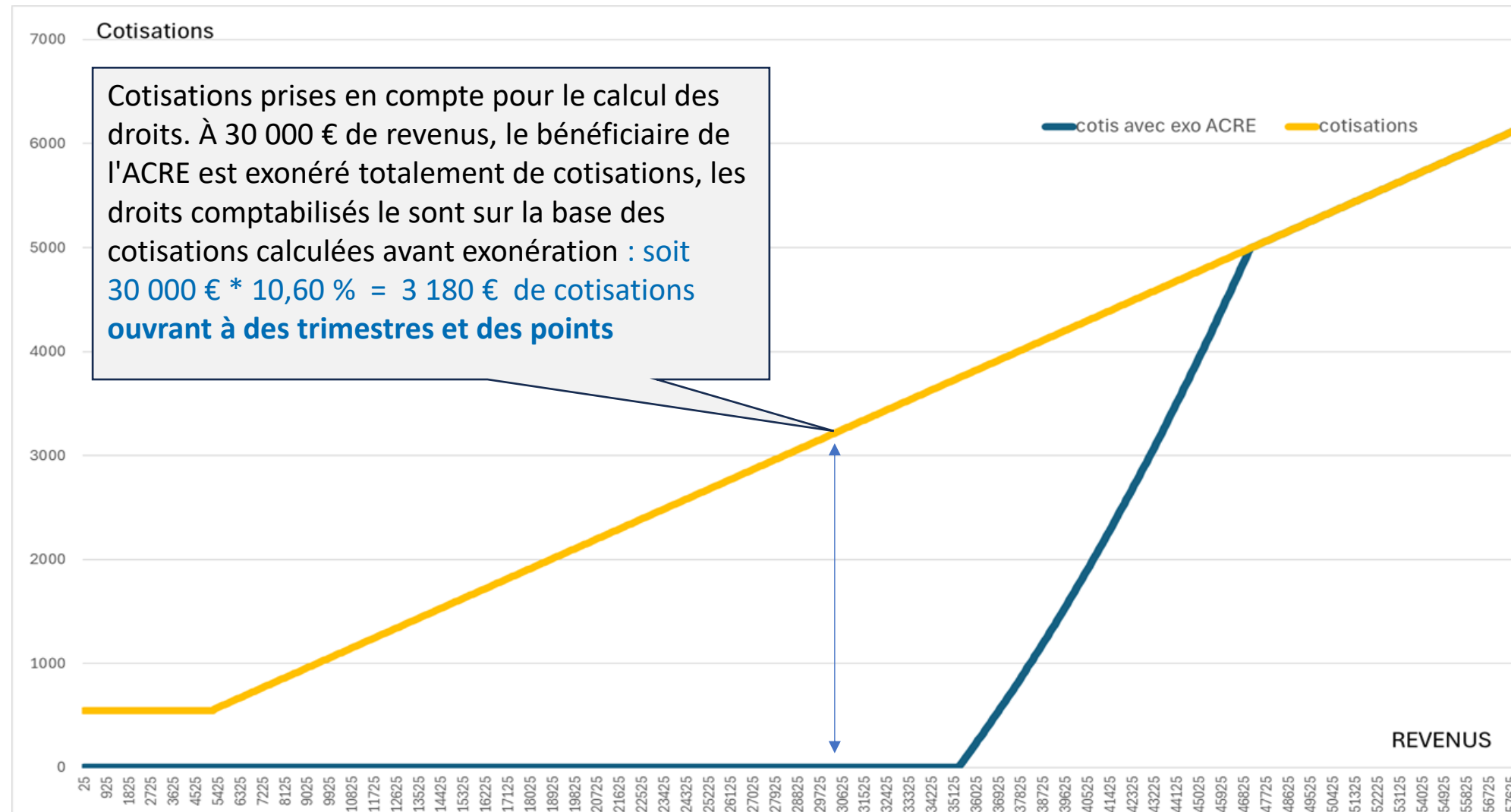
Pas de sortie de trésorerie la première année.

Inconvénient si vous ne bénéficiez pas de l'ACRE

Cotisation reportée à la 2ème année.

Affiliation au 1er Janvier 2026 : cotisations dues avec ou sans ACRE

Les exonérations varient selon votre niveau de revenu :



Revenu d'activité < à 75% du PASS

Exonération totale

Revenu entre 36 045
48 060 € en 2026

Exonération partielle

Revenu > à 100%
du PASS

Aucune exonération

Exemple : affiliation au 1er janvier 2026 (*début de cotisations*)

Cas 1 - AVEC LE DISPOSITIF ACRE

EN 2026

Exonération provisoire de vos cotisations jusqu'au 31 décembre.

EN 2027, DE JANVIER à JUIN

Vos cotisations sont calculées sur revenu forfaitaire de 19 % du PASS soit à devoir : 968 €

👉 Mensuellement vous aurez une petite cotisation à payer (80,66 € /mois)

ET DE JUILLET à DECEMBRE

quand on connaîtra votre revenu de 1ère année, le recalcul des cotisations prendra en compte :

- **la régularisation de la 1ère année** : soit **5 095 €** pour un revenu réel de 48 060 €
- **Le recalcul de la cotisation pour l'année en cours** : **5 095 €** (appel pour le différentiel entre la cotisation totale et celle réglée sur les 6 premiers mois)
- 👉 Mensuellement de juillet à décembre (6 mois), on prélèvera près de **1 600 €/mois**

Cas 2 - AVEC REVENU ESTIMÉ

😬 EN JUIN 2026 VOUS DÉCLAREZ UN REVENU ESTIMÉ DE 48 060 € :

DE JUILLET à DECEMBRE 2026

👉 Vous réglez vos cotisations sur les 6 derniers mois, soit **849 €/mois**

EN 2027, EN JANVIER

- Votre appel se basera sur le même revenu estimé (sauf demande de modification) 👉 **425 €/mois**.
- En juillet on régularisera provisoirement vos cotisations sur le revenu réel de l'année 1 soit 50 000 €
- → **Vos cotisations seront lissées avec un reste à devoir de 492 € par mois.**

Si vous avez surestimé vos revenus et que vous pouvez finalement bénéficier de l'ACRE partielle ou totale, l'exonération sera appliquée

Affiliation à compter du 1er avril 2026 avec le bénéfice de l'ACRE pendant 12 mois

Les Professionnels libéraux créant ou reprenant une entreprise à compter du 1er janvier 2026 sont soumis à ces nouvelles règles :



Si le revenu réel est < à 75 % PASS
(36 045 €) : l'exonération de 25 % est confirmée



Entre 75 % et 100 % du PASS
(36 045 € et 48 060 €) : l'exonération est dégressive



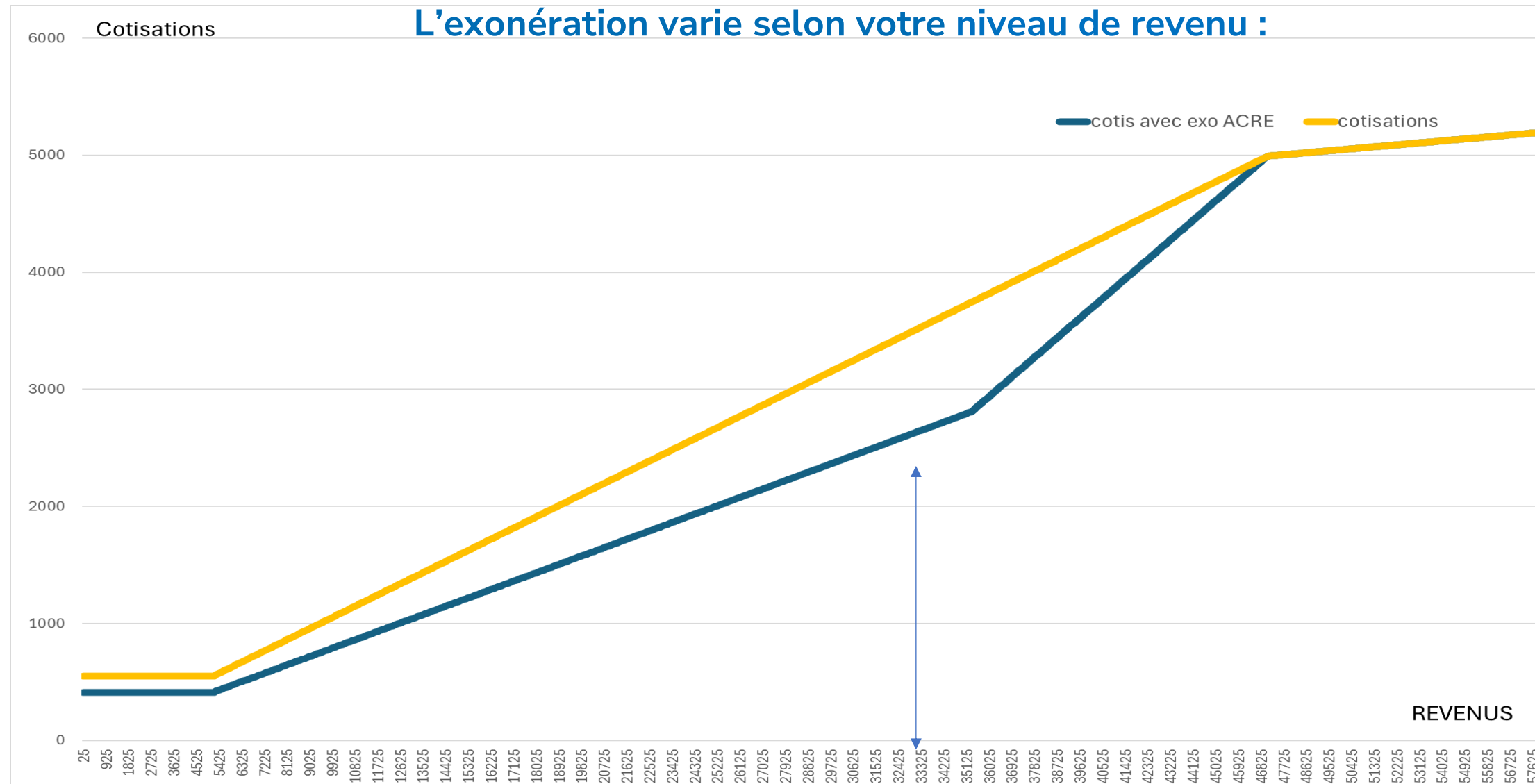
et si > au PASS
soit 48 060 € : l'exonération annulée

Un peu moins de sortie de trésorerie
la première année

Pour bénéficier de l'exonération provisoire et partielle de la cotisation du régime de base RBL, vous devez en faire la demande.

👉 Les conditions pour bénéficier de l'ACRE sont évaluées par les URSSAF. Le formulaire URSSAF fera foi auprès de la CAVAMAC pour bénéficier de l'ACRE

Affiliation à compter du 1er avril 2026 : cotisations dues avec ou sans ACRE (*nouveau dispositif*)



Revenu d'activité < à 75% du PASS
Exonération ACRE de 25 %

Revenu entre 36 045 et 48 060€
Exonération réduite

Revenu > à 100% du PASS
Aucune exonération

Exemple : affiliation au 1er avril 2026 (*début de cotisations*)

Cas 1 - SANS DISPOSITIF ACRE

EN 2026

Cotisations calculée sur la base de 19 % du PASS *, soit **968 € en 2026**, (avec *minimum à régler de 573 €*). Au prorata temporis → 80,66 €/mois

EN 2027, DE JANVIER à JUIN

Vos cotisations sont de nouveau calculées sur revenu forfaitaire de 19 % du PASS,

👉 Mensuellement vous aurez de nouveau une petite cotisation à payer (80,66 € /mois)

ET DE JUILLET à DECEMBRE

quand on connaîtra votre revenu réel de 1ère année, (*exemple avec le PASS à 48 060 €*) le recalcul des cotisations prendra en compte :

- la régularisation de la 1ère année :
- soit 5 095 € - 726 € réglés en 2026 = 4 369 €
- Le recalcul de la cotisation pour l'année en cours :
- 5 095 € - 484 € réglés sur les 6 premiers mois) soit 4 611 €

👉 Mensuellement de juillet à décembre (6 mois), on prélèvera près de 1 497 €/mois

Cas 2 - AVEC REVENU ESTIMÉ

🤔 EN JUIN 2026 VOUS DÉCLAREZ UN REVENU ESTIMÉ DE 48 060 € :

DE JUILLET à DECEMBRE 2026

👉 Vous réglez vos cotisations sur les 6 derniers mois, soit **637 €/mois**

EN 2027, EN JANVIER

- Votre appel se basera sur le même revenu estimé (sauf demande de modification) 👉 **425 €/mois**.
- En juillet on régularisera provisoirement vos cotisations sur le revenu réel de l'année 1, soit 50 000 € → **Vos cotisations seront lissées avec un reste à devoir de Juillet à décembre de 484 € par mois.**

Si vous avez surestimé vos revenus et que vous pouvez finalement bénéficier de l'ACRE partielle ou totale, l'exonération sera appliquée

Si vous ne bénéficiez pas de l'ACRE

Les cotisations sont appelées les deux premières années sur des FORFAITS TANT QUE LES REVENUS RÉELS NE SONT PAS CONNUS.


Cotisation forfaitaire de 1ère année

Calculée sur la base de 19 % du PASS *, soit **968 € en 2026**, prorata-temporis (avec un minimum à régler de **573 €**)

MAIS vous pouvez aussi demander à cotiser sur des revenus estimés par vos soins, pour éviter une régularisation importante de votre cotisation lorsque vos revenus réels seront connus.

Cotisation forfaitaire de 2ème année

Calculée sur la base de 19 % de PASS ou sur la base des revenus estimés communiqués l'année précédente.

 **Possibilité de formuler une nouvelle demande sur des revenus à la hausse ou à la baisse.**

 **Formulaire spécifique à compléter sur le site www.cavamac.fr pour demander à cotiser sur des revenus estimés**

* 19% du PASS en 2026 = 9 131 €

Les cotisations RBL à devoir au-delà d'un an d'activité

Dès que la CAVAMAC connaît le revenu définitif de l'année précédente, vous recevez chaque année, un appel de cotisation dit « 3 EN 1 »

ENVOYÉ AU DEBUT DU 3ÈME TRIMESTRE, L'APPEL EST COMPOSÉ DE :



La régularisation de la cotisation provisionnelle de l'année N – 1

sur le revenu définitif de l'année N-1



L'ajustement de la cotisation provisionnelle de l'année en cours

sur la base du revenu de l'année précédente (le calcul est dit provisoire)



Et le calcul de la cotisation prévisionnelle de l'année suivante

dans l'attente du revenu définitif de l'année N (la Régularisation intervient au 3ème trimestre de l'année suivante)

👉 La cotisation annuelle ne peut être calculée sur une assiette inférieure à 450 fois le SMIC horaire (5 409 €) soit une **cotisation minimale de 573 € en 2026** quelle que soit la durée d'affiliation

👉 : **Pour valider 4 trimestres par an, il faut justifier d'un revenu au moins égal à 600 fois le SMIC horaire, soit 7 212 €.**

📺 Vidéo : « Appel de cotisation 3 en 1 » 👉 [Lien](#)

Acquisition de droits au régime de retraite RBL

Les cotisations du régime RBL permettent d'acquérir à la fois :

 **Des trimestres**

 **Et des points de retraite**

Assiette	Revenus professionnels non salariés	Cotisation maximale pour 4 trimestres en 2026	Points Attribués pour 2026
Taux 👉			
Tranche 1 = Jusqu'à 48 060 €	8,73 %	4 196 €	Maximum de 557
Tranche 2 jusqu'à 240 300 €	1,87 %	4 494 €	Maximum de 25
		8 690 €	

PASS 2026 : 48 060 € - 19% du PASS = 9 131 €

Conditions de départ en retraite RBL

Pour les personnes nées à partir de 1968, l'âge légal est fixé à :

64 ans

Avec 172 trimestres à justifier pour une retraite à taux plein

67 ans à taux plein

Sans condition de durée d'assurances

La décote est de **1,25% par trimestre manquant**. Le calcul se fait en retenant le système le plus favorable à l'affilié

💡 **EXEMPLE à 66 ans et avec 162 trimestres** : il vous manque 10 trimestres par rapport à la durée de votre carrière et il vous manque 4 trimestres par rapport à l'âge de 67 ans : **le calcul retient alors 4 trimestres de décote (-5%)**

Sous conditions : Départ en retraite anticipée pour carrière longue, invalidité, inaptitude et possibilités de cumul emploi/retraite – retraite progressive

Protection sociale des agents généraux d'assurance

Le régime de retraite complémentaire (RCO)



Affiliation

Inscription au régime complémentaire



Cotisations

Versements obligatoires



Acquisition de points







Retraite

Versement des pensions

Les populations affiliées au RCO CAVAMAC

Ce sont les mêmes que celles affiliés au Régime de retraite de base RBL.

MAIS doivent aussi cotiser au régime RCO CAVAMAC : en plus de leur affiliation obligatoire aux régimes de retraite de base et complémentaire des salariés, les agents généraux d'assurance exerçant leur activité en tant que :

-  **Présidents-Directeurs et Directeurs Généraux des sociétés anonymes**
-  **Présidents-Directeurs et Directeurs Généraux des sociétés anonymes à Directoire**
-  **Présidents et Dirigeants des sociétés par actions simplifiées**
-  **Gérants minoritaires de sociétés à responsabilité limitée**

En revanche, pas d'affiliation au régime de retraite de base RBL, ni au régime de prévoyance RID



L'essentiel à savoir sur le régime de retraite RCO

Cotisations appelées

Par l'intermédiaire des compagnies mandantes

Assiette de cotisations

Vos commissions & rémunérations brutes N - 1 dans la limite du plafond (*)

→ Pas de régularisation possible

Taux de cotisations

7,66 % dont 5,16 % à votre charge

2,50 % => concours Compagnies au financement de votre retraite

Cotisation 1ère année

Forfait RCO = 5,16 % sur un PASS (*) pour l'agent,

+ concours Compagnie de 2,50 %.

Pour les Agents Généraux en sociétés de capitaux :

La cotisation est calculée sur la totalité des commissions perçues par la « Société Agent » au prorata des parts détenues , directement ou indirectement, par chacun d'entre eux.

(*) : 625 777 € en 2026 – (*) PASS 2026 : 48 060 €

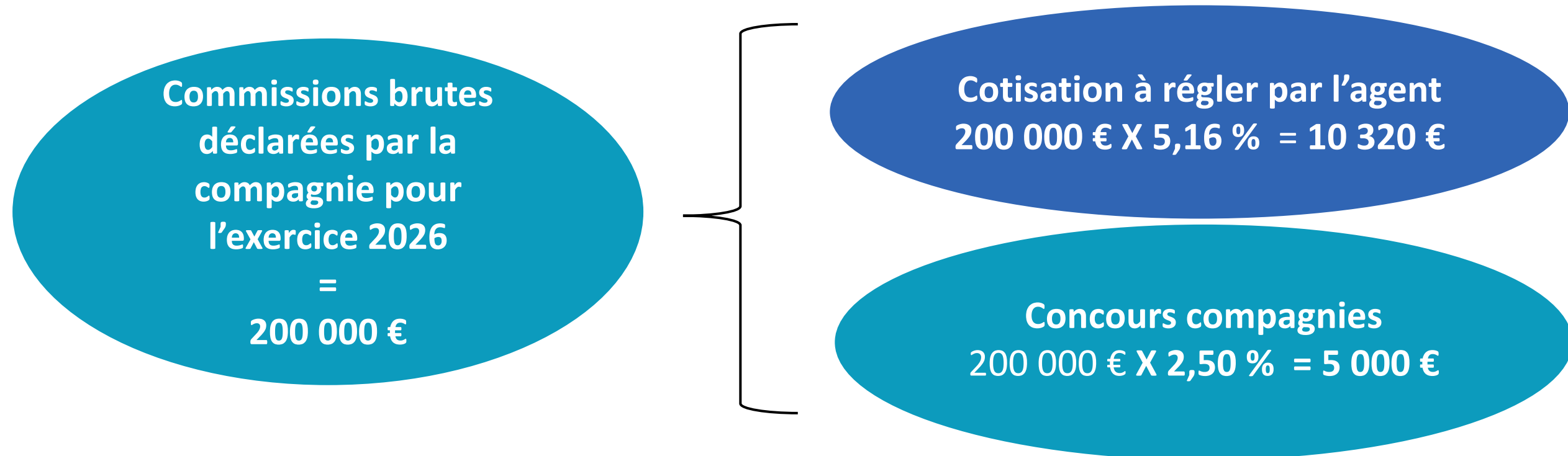
Les cotisations du régime de retraite RCO à devoir en 2026

A la différence du régime de base RBL, votre affiliation au régime complémentaire RCO prend effet à compter du **1er jour du MOIS** de votre nomination

👉 **La cotisation de 1^{ère} année est forfaitaire**, égale à 5,16 % du PASS 2026, **soit 2 480 €**

Appelée par l'intermédiaire de votre compagnie, cette cotisation est calculée au prorata-temporis en fonction de votre mois de nomination.

Exemple : Cotisations du régime RCO à devoir → Financement des agents et des compagnies



Acquisition de points RCO

Les points acquis au régime complémentaire RCO sont proportionnels aux commissions déclarés (jusqu'au plafond)

Pour 100 000 € de commissions :

- Les cotisations totales (y compris part compagnies) sont de **7 660 €**
- Les cotisations qui ouvrent des droits à retraite (6,30%)
soit **6 300 €**

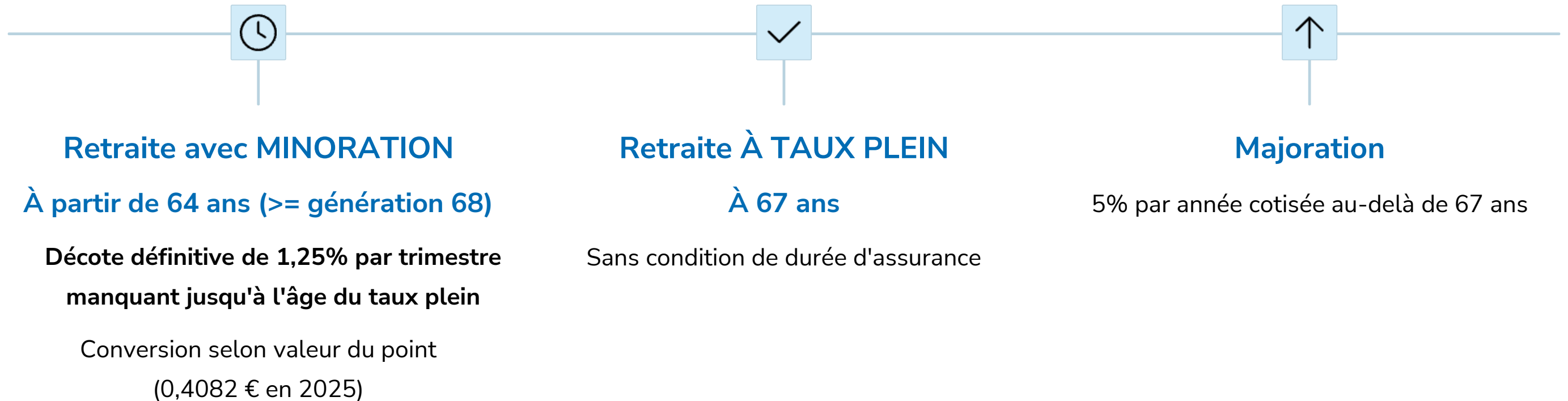
Le prix d'achat d'un point en 2026 est de 8,1806 €,

**Les points accumulés seront de :
770 pts**

La valeur du point servi étant de 0,4123€ le droit annuel acquis est de 317 €

Maximum de 4 819 points en 2026 soit un droit annuel de 1 987 euros
(cotisation maximale de 32 290 € (part agent) au plafond de à 625 777 €)

Conditions de départ en retraite RCO avec la réforme



A NOTER : Dispositif « carrière longue », dès lors que vous remplissez les conditions du régime de base : dans ce cas, vous pouvez bénéficier des vos droits à partir de 62 ou 63 ans avec une minoration fixe de 15%

👉 A la différence du régime de base, où la durée de carrière est prise en compte pour le calcul du taux plein, seule l'âge intervient pour le taux plein 67 ans.

Quels droits à retraite ?

3 CAS-TYPES :

- **Droits annuels à retraite**
- **Et au bout de 25 ans de carrière d'agent général**



Retraites servies : 3 profils

Durée moyenne de carrière des sortants : 25 ans

PROFIL 1

Revenu : 50 000 €

Commissions : 150 000 €

Droits CAVAMAC acquis par an

- RBL : 368 €
- RCO : 476 €

844 €

Soit pour 25 ans :

- RBL : 9 200 €
- RCO : 11 900 €

21 100 €

PROFIL 2

Revenu : 100 000 €

Commissions : 300 000 €

Droits CAVAMAC acquis par an

- RBL : 371 €
- RCO : 953 €

1 324 €

Soit pour 25 ans :

- RBL : 9 275 €
- RCO : 23 825 €

33 100 €

PROFIL 3

Revenu : 167 000 €

Commissions : 500 000 €

Droits CAVAMAC acquis par an

- RBL : 376 €
- RCO : 1 588 €

1 964 €

Soit pour 25 ans :

- RBL : 9 400 €
- RCO : 39 700 €

49 100 €

* Montants bruts indiqués pour une retraite à taux plein

Protection sociale des agents généraux d'assurance

Le régime de prévoyance invalidité – décès (RID)



Protection invalidité

Rente en cas d'incapacité



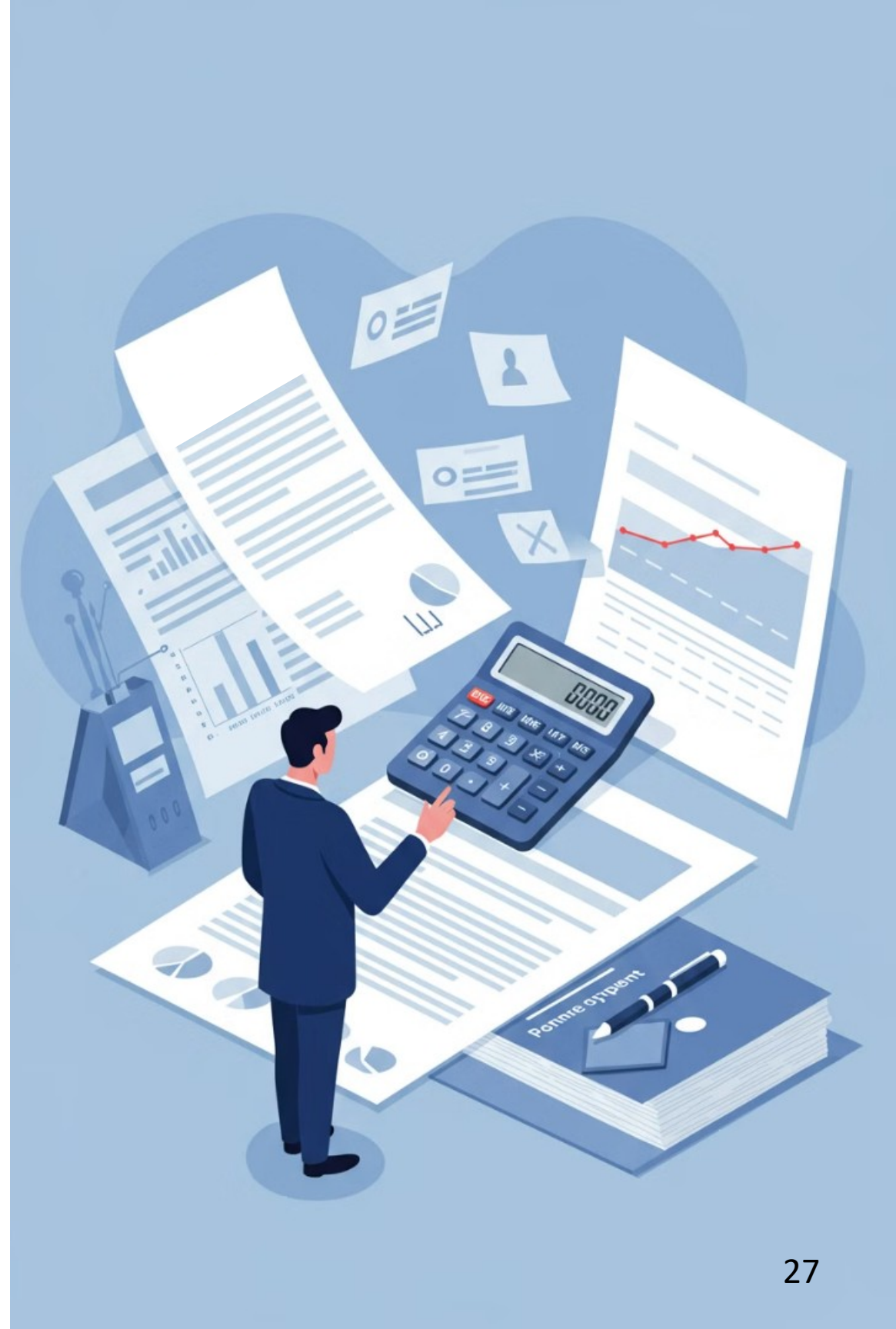
Protection décès

Capital pour les bénéficiaires



Couverture complète

Sécurité pour l'agent et sa famille (avec PRAGA)



L'essentiel à savoir sur le Régime Invalidité/Décès RID

Cotisations appelées

Par l'intermédiaire des compagnies mandantes

Taux de cotisations

0,57 % à la charge de l'agent

Assiette de cotisations

Les commissions brutes (y compris les rémunérations)
dans la limite du plafond

Cotisations 1ère année : 2 situations

- **Affiliation au 1er Janvier 2026** : Bénéfice de l'ACRE sur 12 mois à compter de votre affiliation,
- **Affiliation à compter du 1er avril 2026** : Possibilité de bénéficier de l'ACRE (conditions plus restrictives), avec une exonération de 25 % en fonction de vos revenus.

Pour les Agents Généraux en sociétés de capitaux,

la cotisation est calculée sur la totalité des commissions perçues par la « Société Agent » au prorata des parts détenues , directement ou indirectement, par chacun d'entre eux.

Cotisation prévoyance RID à devoir la 1^{ère} année



Date d'effet

Votre affiliation au régime RID prend effet dès le 1^{er} jour du MOIS de votre nomination pour bénéficier d'une couverture minimum



Exonération ACRE

En tant que **créateur** ou **repreneur d'entreprise** (conditions identiques au régime de base RBL avec maintien des garanties)



Taux de cotisation

0,57 % du PASS au prorata-temporis en l'absence d'exonération

La prévoyance Invalidité RID : La rente d'invalidité

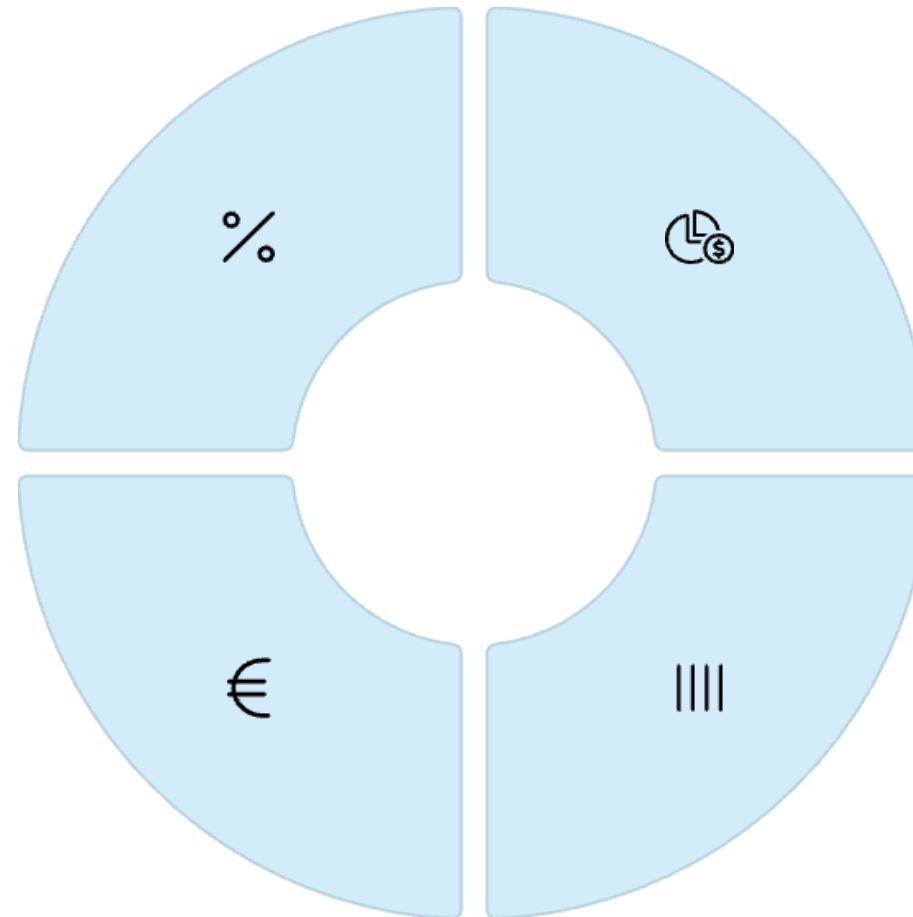
Calcul de la rente

RENTE = à 25 % des commissions de l'année précédant la reconnaissance de l'invalidité ou moyenne des 3 dernières années précédant cette date si plus favorable, dans la limite du plafond RCO.

Rente moyenne

Rente d'invalidité moyenne servie:
53 500 €

A NOTER : Les bénéficiaires de rentes doivent avoir cessé toute activité professionnelle



Invalidité ≥ 66 %

Invalidité supérieure ou égale à 66 %

Sur la durée de la rente, le régime finance des droits à retraite au RCO sur la base des commissions au moment de la cessation

Invalidité entre 33 % et 66 %

Invalidité comprise entre 33 % et 66 %

RENTE proportionnelle au rapport du taux d'invalidité/66%.

Depuis octobre 2025 : Rente minimale calculée sur la base de 60 000 points RCO, soit 24 738 € et suppression du délai de carence d'un an entre la reconnaissance de l'invalidité et le début du versement de la rente.

Le capital décès

Montant du capital

Capital basé sur les commissions brutes de l'année précédant le décès (*)

Base de 25 %

Doublement du capital en cas de décès accidentel

👉 50 % si les bénéficiaires sont le conjoint, le partenaire pacsé et/ou les descendants.

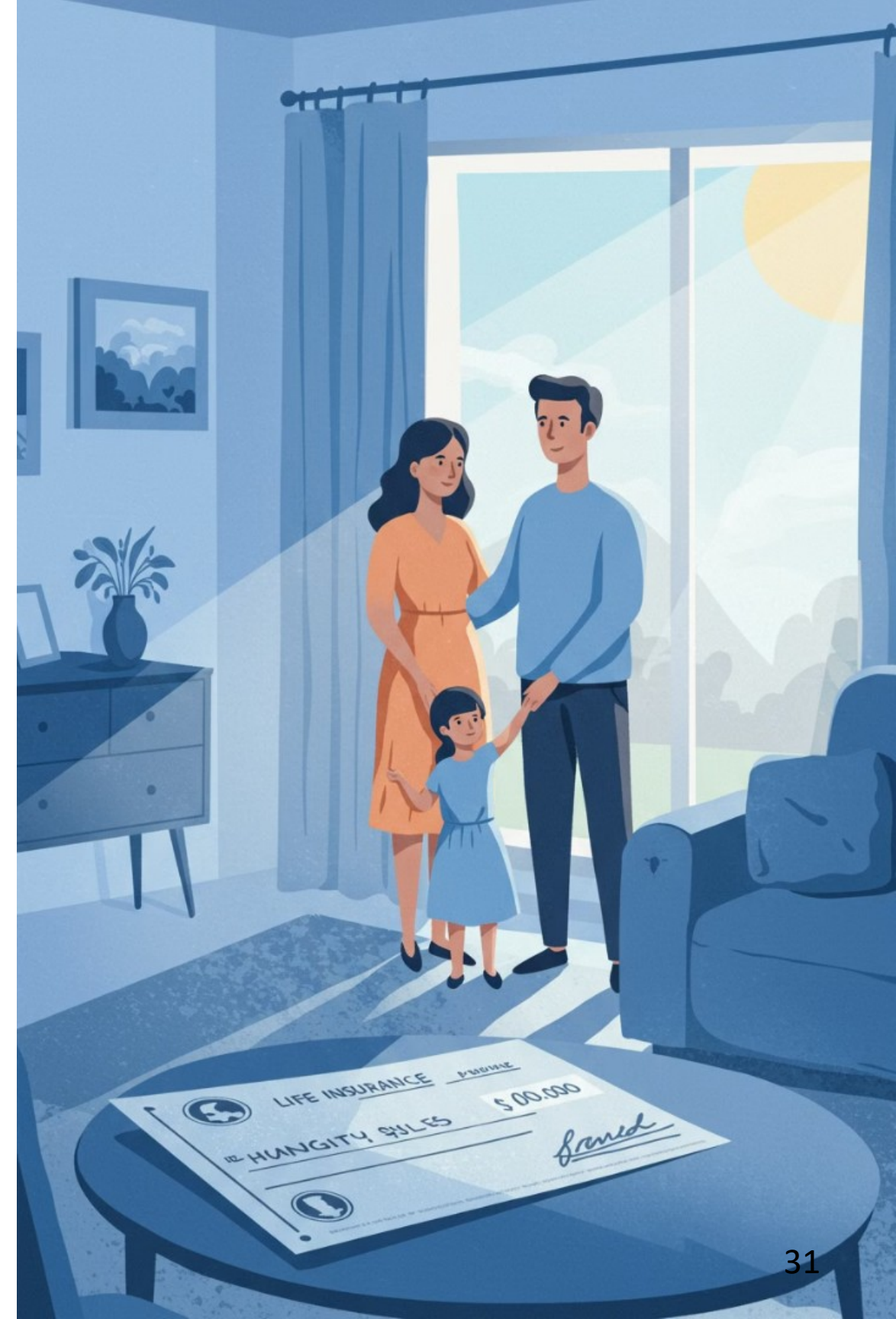
Clause de désignation ou clause type

Capital versé au Conjoint survivant non séparé de corps, le partenaire pacsé, les descendants, les ascendants, ou notaire chargé de la succession

Capital décès moyen servi : 100 000 €

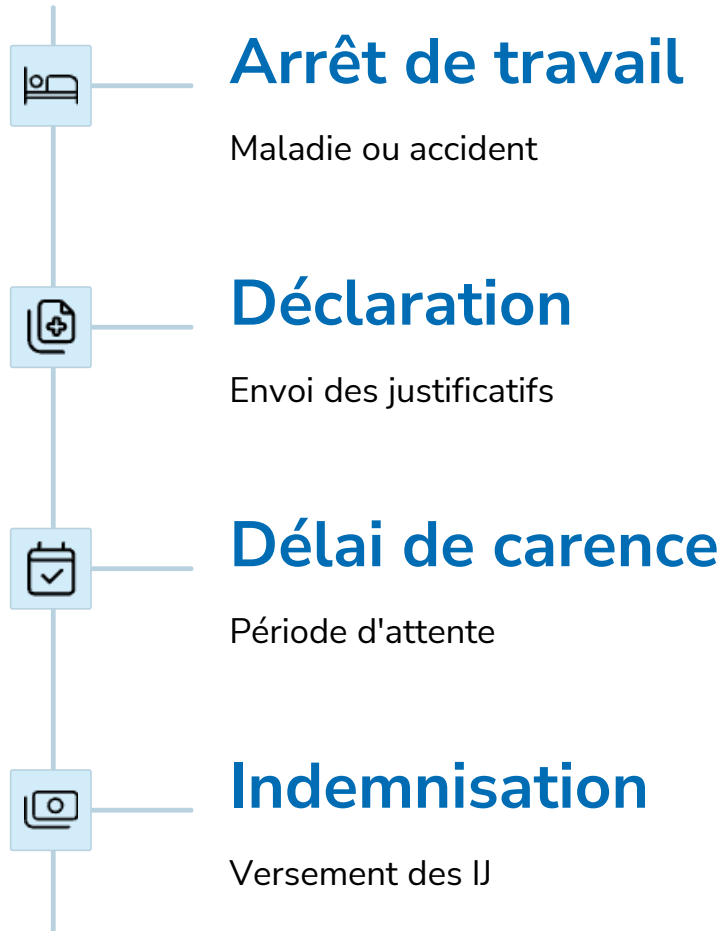
Depuis octobre 2025 : capital minimum calculé sur la base de 60 000 points RCO, soit 24 738 €

(*) ou moyennes des 3 dernières années précédant cette date si plus favorable



Protection sociale des Professionnels Libéraux

Un dispositif d'Indemnités Journalières (IJ) commun aux professions libérales



Dispositif d'IJ commun aux professions libérales

Les professionnels concernés sont les assurés sociaux affiliés à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL). Les avocats qui dépendent de la CNBF ne sont pas concernés par ce nouveau dispositif.

La gouvernance est de la compétence de la CNAVPL qui pilote :

-  le taux et le plafond de cotisations
-  le plafond des prestations
-  et le délai de carence



Recouvrement des cotisations



Versement des « IJ »

Indemnisation des arrêts de travail : Les cotisations

ASSIETTE PRISE EN COMPTE :

■ 0,30 % des BNC, dans la limite de 3 fois PASS (*), soit 144 180 € en 2026

La cotisation annuelle ne peut pas être INFÉRIEURE à une assiette de 40 % du PASS :

👉 soit 19 924 € en 2026, y compris au titre des 2 premières années d'activité.

Cotisation

Cotisation annuelle entre **58 € et 433 € en 2026**,
selon le revenu du professionnel.

Indemnité

Montant de l'IJ en 2026 entre **26,33 € et 197,50 €** par jour,
calculé en fonction du revenu du professionnel libéral
dans la limite de 3 PASS.

 **Indemnisation limitée à 90 jours**

(*) PASS 2026 : 48 060 €



Quelles démarches pour s'inscrire à la CAVAMAC ?

En quelques clics
via www.cavamac.fr

Visiter le site

Accéder à www.cavamac.fr

Trouver la section

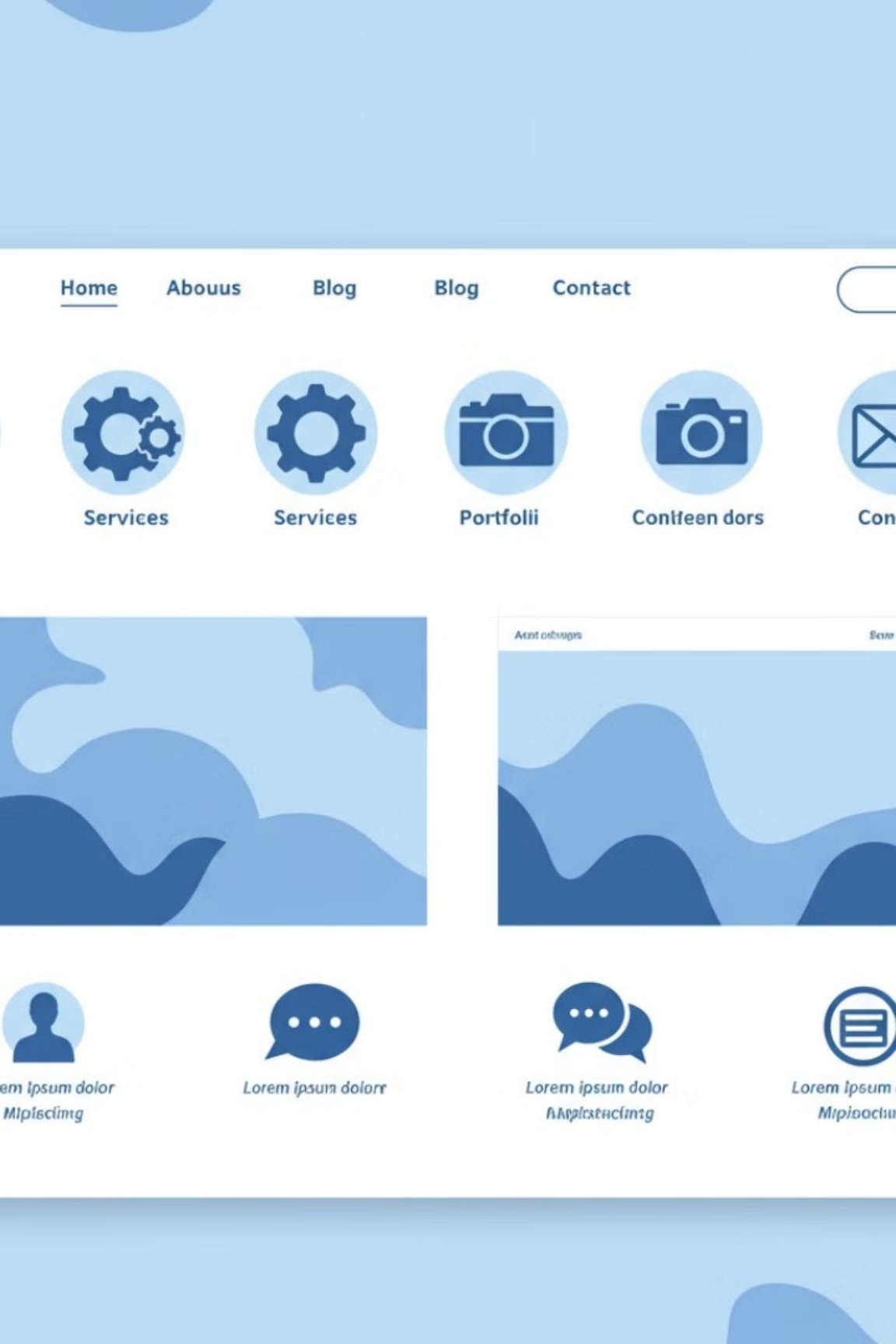
Aller à "Je débute mon activité"

Télécharger les documents

Formulaires d'affiliation

Soumettre la demande

Envoyer les documents complétés



Les rubriques utiles sur www.cavamac.fr

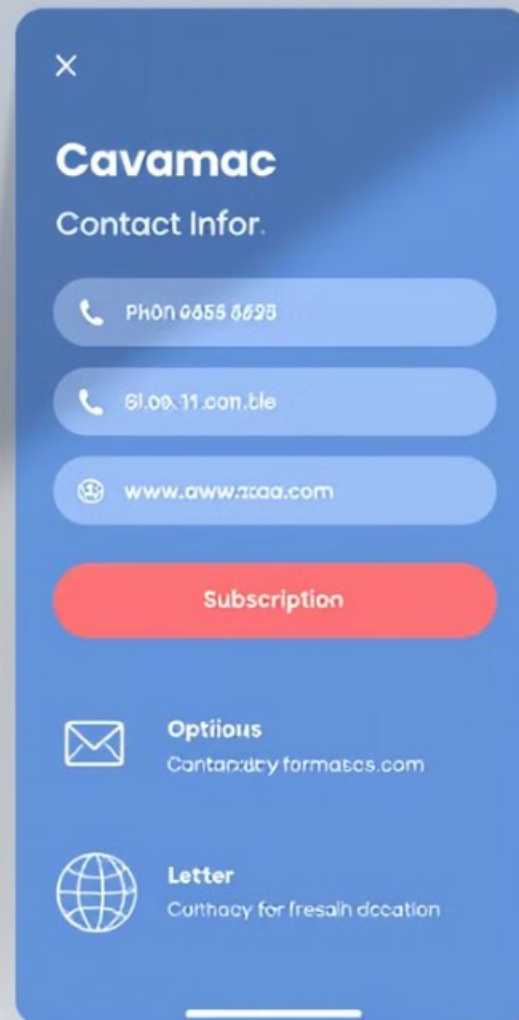
 A Consulter :« Je débute mon activité » 🖱️ : [Lien](#)

 Vidéo sur « L'appel de cotisation 3 en 1 » : [Lien](#)

 Rendez-vous page 🖱️ « [Contact](#) »

pour télécharger les documents à nous transmettre en vue d'une inscription, pour cotiser sur des revenus estimés ou autres...

Contacts & Liens utiles




Accueil
Adhérents :
01 81 69 36 01




Unité Cotisations
: 01 81 69 36 40



Formulaires de
contact via
www.cavamac.fr

Lorsque l'affiliation est effective, vous pouvez vous inscrire à l'espace privatif pour accéder à vos documents personnels sur vos droits, cotisations, duplicatas...  [ici](#)

N'hésitez pas à vous abonner à la page Cavamac  pour suivre l'actualité de vos régimes de retraite et prévoyance